



## DEMANDE DE RECEPTION CH PAR TYPE EN TANT QU'IMPORTATEUR PARALLELE

réception par type de base  est connue CH - \_\_\_\_\_  
**Les fausses déclarations peuvent entraîner des coûts supplémentaires!**  à remplir par l'OFROU

n'est pas connue → surcoûts éventuels!

Déposer une seule demande par réception!

### Adresse de l'importateur parallèle:

Code d'adresse \_\_\_\_\_ (n'inscrire le code à 5 positions que s'il existe)  
Firme / nom \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_  
NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_  
Responsable \_\_\_\_\_ N° de tél. direct \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_  
Lieu \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

### Indications concernant le pays producteur du véhicule et le pays de destination

Pays de production (pays du constructeur) \_\_\_\_\_  
Pour quel pays l'immatriculation d'origine a-t-elle été prévue ? \_\_\_\_\_  
Le véhicule satisfait aux prescriptions techniques du pays suivant : \_\_\_\_\_

### Documents destinés à fournir la preuve de conformité

La réception par type pour les importateurs parallèles est octroyée sur présentation de l'un des documents suivants:

- l'original d'un CoC (certificate of conformity)  
Réception générale (état des avenants incl.) \_\_\_\_\_
- un contrôle de conformité délivré par un organe d'expertise agréé conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) en relation avec la réception par type de base et les réceptions partielles pertinentes pour les freins et les émissions

Une liste des documents fournis doit être établie ci-dessous.

Numéro du document	Dénomination
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Lors de l'utilisation de documents selon l'art. 13, al. 1, let. b, c et d, et al. 2, de l'ORT, le véhicule doit être expertisé auprès de l'organe d'expertise au moyen des documents envoyés.

- une attestation du titulaire officiel de la réception par type de base

## Il est impératif d'observer les indications suivantes

- OETV** : Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741\\_41.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_41.html)
- ORT** : Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741\\_511.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c741_511.html)
- Instructions pour les importateurs parallèles** : Les *instructions pour les importateurs parallèles* sont édictées conformément à l'art. 45, al. 1, de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT). Ces instructions sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2009.
- Numéro de la RT de base** : Les numéros de réception par type de base peuvent être demandés auprès des représentants officiels de la marque, des importateurs suisses de véhicules, des offices de la circulation routière et services des automobiles (prestation éventuellement soumise à émoluments) ainsi qu'auprès de l'Office fédéral des routes, domaine Homologation des véhicules ou via le site [www.targatyre.ch](http://www.targatyre.ch), pour autant que des données techniques relatives à la réception existent (papiers et documents d'immatriculation du véhicule étranger ainsi qu'éventuellement manuels d'entretien existants).
- Renseignements** : Par téléphone, au 058 / 463 42 46
- Timbres de contrôle** : Les timbres de contrôle concernant l'émolument additionnel (rapport d'expertise 13.20A) visé à l'annexe 3, ch. 3, de l'ORT peuvent être obtenus à l'adresse mentionnée ci-dessous ou avec le formulaire de commande « *Timbres de contrôle* ».
- Délai de traitement** : Dans les quatre semaines
- Admission des véhicules** : Avec rapport d'expertise 13.20A. Inscription obligatoire du numéro RT dans le champ 24 et du code du titulaire dans le champ 90 !
- Les indications sur le rapport d'expertise 13.20A et la RT doivent concorder et être comparées avec le véhicule.
- La demande doit être adressée à** : Office fédéral des routes  
Division Circulation routière  
Domaine Homologation des véhicules  
3003 Berne  
[tg\\_sekretariat@astra.admin.ch](mailto:tg_sekretariat@astra.admin.ch)  
<http://www.webftp.admin.ch/>  
(⇒ si la taille des données dépasse 2,4 MB)